



Procès-verbal du Conseil communal du 27 août 2014

Présents : Benoît Friart: Député-Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J.
Thumulaire, J-C Stiévenart, E. Ottaviani, C. Chaverri, M. Paternostre, J.
Caty, J-P Duval, R. Deman: Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusée : A. Levie

Il est 19h35. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02 juillet 2014.
Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour, 1 abstention et 3 contre.

ECOLO : abstention
Alternative : contre

2. INFORMATION

CCJF – Rapport financier et dossier justificatif 2013.

3. FINANCES

3.1. CPAS – Modification budgétaire n°1 – services ordinaire et extraordinaire.

La modification budgétaire n°1 – service ordinaire est approuvée à l'unanimité.

La modification budgétaire n°1 – service extraordinaire est approuvée à l'unanimité.

3.2. Marché public de travaux : extension annexe CCJF

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Transformations du CCJF - Bar, rénovation des salles et hall, aménagement d'une sortie de secours" a été attribué à Bureau d'architectes Kunoka, Rue des Ecaussinnes, 71 à 7070 Le Roeulx ;

Considérant le cahier des charges N° 20140062 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architectes Kunoka, Rue des Ecaussinnes, 71 à 7070 Le Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.608,00 € hors TVA ou 139.885,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2014 votée au Conseil communal du 2 juillet 2014 et en attente d'approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 762/723-54 (n° de projet 20140062) : 140.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 août 2014 auprès du Directeur financier en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLC ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 août 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20140062 et le montant estimé du marché "Transformations du CCJF - Bar, rénovation des salles et hall, aménagement d'une sortie de secours", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architectes Kunoka, Rue des Ecaussinnes, 71 à 7070 Le Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.608,00 € hors TVA ou 139.885,68 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :
- article 762/723-54 (n° de projet 20140062) : 140.000,00 € et sera financé par un emprunt.*

IC + ECOLO : pour
Alternative : contre

3.3. Marché public de fournitures : achat de chalets

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20140068 relatif au marché "Achat de chalets en bois" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2014 votée au Conseil communal du 2 juillet 2014 et en attente d'approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 763/741-98 (n° de projet 20140068) : 12.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 763/741-98 et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 août 2014 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLC. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 août 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20140068 et le montant estimé du marché "Achat de chalets en bois", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- article 763/741-98 (n° de projet 20140068) : 12.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.

4. CPAS

4.1. Modification des statuts administratif et pécuniaire des agents du CPAS

La modification des statuts administratif et pécuniaire des agents du CPAS est approuvée à l'unanimité.

4.2. Modification du règlement de travail - articles 46 à 49

La modification du règlement de travail - articles 46 à 49 est approuvée à l'unanimité.

5. DIVERS

5.1. CCJF – Avenant de prolongation du contrat-programme.

L'avenant de prolongation du contrat-programme du CCJF est approuvé à l'unanimité.

5.2. Ancrage communal - Logements de transit : avant-projet – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement,
Vu la Circulaire relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement pour 2014-2016, transmise en date du 18 juillet 2013 par Monsieur le Ministre Jean-Marc Nollet,
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er 19° à 22bis du Code wallon du Logement,
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2012 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit,
Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2013 par laquelle celui-ci a approuvé le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016, dont l'aménagement de deux logements de transit sur la Grand'Place 5 à 7070 Le Roeulx,
Vu la notification du 24 juin 2014 de la décision prise par le Gouvernement le 3 avril 2014 relativement aux projets retenus dans le cadre de l'ancrage 2014-2016,
Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci avait décidé de lancer un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet en vue des travaux d'aménagement de deux logements de transit dans le bâtiment sis Grand'Place 5 à 7070 Le Roeulx,
Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2009 attribuant le marché mieux défini à l'alinéa précédent à la sprl Bureau d'architectes KUNOKA, rue des Ecaussinnes 71 à 7070 Le Roeulx,
Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2014 par laquelle celui-ci a approuvé l'avenant au marché précité, lequel comprend la modification de la mission qui concerne désormais également l'étage du bâtiment et la mission supplémentaire de coordination sécurité santé,
Vu l'avant-projet transmis par la sprl Bureau d'architectes KUNOKA en date du 6 août 2014, lequel répond aux normes de sécurité, de surpeuplement, d'ensoleillement et de salubrité fixées par la Région wallonne,
Considérant que le montant des travaux d'aménagement est estimé à 120.000€ TVAC,
Considérant la subvention de 120.000€ accordée pour ces travaux par la Région wallonne dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}

D'approuver l'avant-projet pour l'aménagement de deux logements de transit dans le bâtiment sis 5 Grand'Place à 7070 Le Roeulx, établi par la sprl Bureau d'architectes KUNOKA, dont le montant des travaux est estimé à 120.000€ TVAC.

Il est 20h15. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Directeur général,

Le Député-Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart